



Maître Karl-Antoine OTHILY
Notaire

2, rue Henry Sidambarom
97102 BASSE-TERRE

Tél : 05 90 81 18 28
Fax : 05 90 81 23 09

EXTRAIT D'ACTE A PUBLIER SUR LE SITE INTERNET DE LA PREFECTURE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Karl-Antoine OTHILY Notaire à BASSE-TERRE, le 12 Mars 2024, il a été constaté la NOTORIETE ACQUISITIVE suivante :

SUR INTERVENTION DE :

1°/ Monsieur Simon Guy **BAGNIOL**, retraité, demeurant à BAILLIF (97123) 408 chemin de Saint Michel Saint Robert.
Né à SAINT-CLAUDE (97120) le 12 juin 1962.
Célibataire.

2°/ Monsieur Philippe Edouard Louis **PELLETIER**, retraité, demeurant à BAILLIF (97123) 290 Chemin de Saint Michel.
Né à CHAMPAGNOLE (39300) le 7 avril 1958.
Célibataire.

LESQUELS ont, par ces présentes, déclaré :

I - Parfaitement connaître, mais sans avoir de lien de parenté ou d'alliance avec la personne :

Monsieur Marius Michel **VOLTAIRE**, Enseignant en retraite, demeurant à BAILLIF (97123) 260 chemin de Saint-Michel Saint-Robert.
Né à BAILLIF (97123) le 12 mars 1936.

Divorcé de Madame Lyne Marie **PALLAS** suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de BASSE-TERRE (97100) le 24 février 2005, et non remarié.

II - Et ils ont attesté, en leur qualité de contemporains des faits comme étant de notoriété publique et à leur connaissance personnelle :

Que depuis plus de **TRENTE ANS (30 ans)**

Il a possédé, savoir :

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A BAILLIF (GUADELOUPE) 97123 Chemin de Saint Michel.
UN TERRAIN

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface

Membre d'une association agréée.

Depuis le 1er janvier 2013, les notaires ne sont plus autorisés à établir ou encaisser des chèques pour des montants supérieurs à 10.000 €. Désormais, seuls les virements sont autorisés.

AI	694	Madeleine	00 ha 21 a 42 ca
----	-----	-----------	------------------

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Que cette possession a eu lieu d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque.

Que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil sont réunies au profit de :

PRESCRIPTION ACQUISITIVE

Monsieur Marius Michel **VOLTAIRE**, divorcé de Madame Lyne Marie **PALLAS** et non remarié, demeurant à BAILLIF (97123) 260 chemin de Saint-Michel Saint-Robert.

Plus amplement dénommé aux présentes.

Qui doit être reconnu comme **possesseur** du bien sus désigné.

Des déclarations ci-dessus, les comparants ont requis acte, ce qui leur a été octroyé pour servir et valoir ce que de droit.

FORMALITES BIEN EN OUTRE-MER

Avis de la constitution du présent acte sera effectué en mairie du lieu de la situation des biens.

Avis de la constitution du présent acte sera effectué dans le journal de grande diffusion dénommé "LE PROGRES SOCIAL".

Avis de la constitution du présent acte sera effectué auprès de la PREFECTURE DE LA GUADELOUPE qui le publiera sur son site internet.

Si, passé un mois après les publications susvisées, aucune opposition écrite n'est parvenue à l'office notarial, le présent acte sera soumis à la publicité foncière, dans les formes et délais prescrits par les textes en vigueur.

Si une opposition écrite est produite à la suite de ces publications, le notaire doit en aviser le requérant et inviter l'opposant à produire sous dix jours les documents justificatifs en sa possession, le tout par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les formalités de publicité foncières sont alors suspendues.

Si les oppositions sont fondées, le présent acte sera considéré comme caduc, sans restitution des frais engendrés par ce dernier, à l'exception de ceux liés directement à la publicité foncière, ce qui est accepté et irrévocablement par le ou les requérants aux présentes. Il est toutefois précisé que si la réclamation ne porte que sur une partie de l'objet de la prescription, le requérant autorise, à ses frais, le notaire soussigné de ne publier que la partie qui n'a fait l'objet d'aucune réclamation.



**POUR COPIE AUTHENTIQUE certifiée
conforme à la minute délivrée sur quatre
pages sans renvoi ni mot rayé nul par
Maître Karl-Antoine OTHILY Notaire à
BASSE-TERRE, 2 Rue Henry Sidambarom,
destinée à la publication de l'acte.**

Fait à BASSE-TERRE, le 27 Mars 2024



A handwritten signature in black ink, appearing to be "K. Othily", written over the bottom portion of the notary seal.

